



DECISION N° 2022-677

**Accord cadre concernant la prestation de remise en température des repas et de service à table de plusieurs restaurants scolaires de la Ville de Perpignan**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

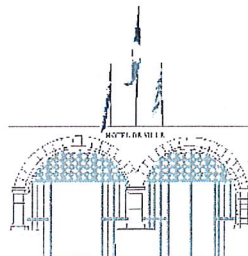
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant la prestation de remise en température des repas et de service à table de plusieurs restaurants scolaires de la Ville de Perpignan

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	87 000,00 €
2	162 000,00 €
3	212 000,00 €



4	262 000,00 €
Total	723 000,00 €

Estimation du détail quantitatif estimatif : 566 415 € HT  
 Estimation du volume horaire pour 4 ans : 30 900 heures  
 Estimation du coût horaire : 18,33 € HT

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date fixée par ordre de service.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 20 avril 2022, publié le 22 avril 2022 au BOAMP et le 25 avril 2022 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 20 mai 2022 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les rapports présentés en annexe.

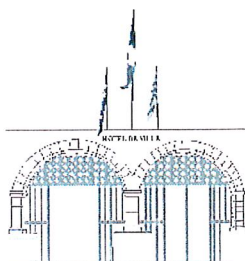
#### **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations-Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60.0 %
2-Qualité de la prestation appréciée au regard du mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40.0 %

#### **Notation de la valeur technique sur 40 points:**

- qualité organisationnelle (comptage et contrôle des repas livrés, capacité des agents à assurer les préparations, et remise en température des plats dans les temps impartis, qualité sur la distribution des repas, capacité à assurer le service sans interruption, méthode de lutte contre le gaspillage, qualité sur le nettoyage et les produits d'entretien. - **25 points**
- Le personnel et encadrement (effectif, qualification et intervention, capacité du prestataire à effectuer les remplacements dans l'urgence pour assurer la continuité du service) – **15 points**



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 10 juin 2022, la commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentée par :

- L'entreprise AUSET NETTOYAGE, 1, rue du Rivage, 66000 Perpignan, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 530 862 € HT et un coût horaire de 17,18 € HT.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'approuver l'accord cadre concernant la prestation de remise en température des repas et de service à table de plusieurs restaurants scolaires de la Ville de Perpignan.

### ARTICLE 2 :

De signer l'accord cadre avec l'entreprise Auset Nettoyage, 1, rue du Rivage, 66000 Perpignan.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 17 juin 2022, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 23 juin 2022, que son offre a été retenue.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

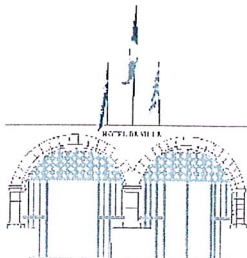
Fait à Perpignan, le 28 JUIL. 2022

ID Télétransmission 066-216601349-20220728-158427-A011

Accusé reçu le : 28 JUIL. 2022

Affiché le : 28 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

## OBJET DE LA CONSULTATION

Opération		
LOT UNIQUE	Estimation € HT	721 515,00 €
Critères de sélection	Prix	
	Valeur technique	
	coefficient :	60%
	coefficient :	40%
		calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
		calcul : (1-note/10) x 0,4

### 1) Prix

CANDIDATS	Prix horaire des Offres € HT		Explication Ecart Prix
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	
ELRES	25,73 €	25,73 €	Au regard des réponses des candidats, l'écart de prix porté sur la masse salariale. Auset a confirmé prendre en compte la Convention Collective applicable mais appaill proposer des rémunérations plus faibles à ses agents. (Ratio Salaire/heure). A contracté ELRES, recemement attributoire du marché avec le SYM PMA, s'appuie sur un savoir faire dans le secteur de la restauration. Le présent marché reste un outil accessoire à son développement pour lequel il n'a pas souhaité négocier ses prix, délé élevés.
AUSET	17,18 €	17,18 €	
CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée
ELRES	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
AUSET	795 057,00	795 057,00	0,720
	530 862,00	530 862,00	0,480
Moyenne des Offres		662,959,50	

PERPIGNAN LE 28 JUIL. 2022

### 2) Valeur technique

CANDIDATS	Critères		NOTE	Note pondérée
	Qualité organisationnelle, qualité de distribution des repas, capacité à assurer le service sans interruption, lutte contre le gaspillage, nettoyage et produits d'entretien. - 25 points	Le personnel et encadrement - 15 points		
			/40	
			/10	
				calcul : (1-note/10) x 0,4

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



François DUSSAUBAT, 1

ELRES	18,00	12,00	30,00	7,500	0,100
AUSET	16,50	7,00	23,50	5,875	0,165

Vérification des offres:

Offres conformes

Offres suspectées d'être anormalement basses:

Aucune

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Aucune

Dans le cadre de la phase de négociation, les 2 candidats ont été interrogés pour revoir leur offre, modifier leur proposition financière, et apporter des précisions.

Une demande de précisions a été faite à Auset pour détailler les composantes de son offre (main d'œuvre, personnel d'encadrement, fournitures accessoires, frais généraux...), préciser les volumes financiers ou les pourcentages relatifs de chacun des items, et de confirmer si les prix intègrent les obligations relatives à la convention collective applicable. Auset a répondu qu'il ne souhaite pas proposer une nouvelle offre et a confirmé que ses tarifs intègrent les obligations salariales.

Une demande de précisions a été faite à ELRES pour détailler les composantes de son offre (main d'œuvre, personnel d'encadrement, fournitures accessoires, frais généraux...) et préciser les volumes financiers ou les pourcentages relatifs de chacun des items. Elres a répondu qu'il n'est pas en mesure de proposer une offre plus compétitive en terme de prix compte tenu des revalorisations des salaires en cours et fourni les coûts détaillés de son offre.

Néant

Interrogation éventuelle des candidats sur les délais :

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère				Note finale	Classement final	
	Prix	Classement		Valeur technique			Classement
		Classement	Classement				
ELRES	0,720	2	0,100	1	0,820	2	
AUSET	0,480	1	0,165	2	0,645	1	

Proposition : Nous proposons de retenir l'entreprise AUSET pour un montant du DQE de : 530 862,00€ HT et un coût horaire de 17,18€ HT

Signature directeur

Signature élu délégué

Directeur de l'Action  
Educatrice et de l'Enfance



D. ALLIEN



ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ

LOT	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Offre de prix HT	Estimation MOE	Δ	Ecart %
1	Prestation de remise en température des repas et de service à table dans plusieurs restaurants scolaires	AUSET	530 862,00	721 515,00	-190 653,00	-26,42%
			<b>530 862,00</b>	<b>721 515,00</b>	<b>-190 653,00</b>	<b>-26,42%</b>